

# ÉVALUATION & PRÉVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU COVID-19

## MÉTHODOLOGIE DE MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE



### **OBLIGATION D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Bien que le coronavirus soit un événement extérieur à l'entreprise et concerne la population toute entière, **l'employeur doit prendre en considération des recommandations sanitaires en vigueur afin garantir la protection de la santé et sécurité des salariés.** La traduction en entreprise de ces recommandations **implique un changement des conditions de travail.**

Le Code du travail prévoit que le document unique d'évaluation des risques (DUER) doit être mis à jour lors "d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail" ou "lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie" (article R.4121-2 du code de travail). **La pandémie de Covid-19 remplit simultanément ces deux conditions ce qui nécessite une actualisation du document unique d'évaluation des risques.**

Bien plus qu'une obligation réglementaire, c'est également **la possibilité de faire le point sur la continuité ou la reprise de l'activité** de l'entreprise face à la COVID-19.

Les **mesures de prévention** présentées dans ce document **ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la crise sanitaire.** Elles doivent enfin être portées à la connaissance des salariés, des instances représentatives du personnel (CSE) et du service de santé au travail pour qu'elles **soient pleinement appliquées.**

L'employeur doit veiller constamment à l'adaptation des mesures qu'il prend afin de tenir compte des changements ou évolutions des consignes publiques.

## **1. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE**

- **Identifier les situations de travail** pour lesquelles les conditions de transmission du SARS-CoV-2 peuvent se trouver réunies

Le virus est présent dans les **liquides biologiques**. Il se transmet par les **gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux...**

**Les situations de travail à risque** sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures à plusieurs jours sur les surfaces inertes.

- **Ne pas oublier les risques secondaires** générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (la réorganisation du travail, l'affectation sur un nouveau poste de travail, le télétravail, ...)

## 2. GESTES BARRIERES et MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES

Dans l'état actuel, les **mesures barrières et la distanciation physique** restent la meilleure prévention.

### Socle du déconfinement (à partir du 22 juin 2020)

#### MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

#### DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Si risque de rupture de distance physique : faire porter systématiquement un masque grand public (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) par les salariés
- Mettre en place des dispositifs de protection (ex : écran transparent) si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (ex : postes de travail côte à côte ou en face à face)

#### AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

## Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales

- Organisation du **télétravail** pour toute activité le permettant (ce n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier)
  - Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions
  - Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement
- Organiser l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément dans un même local (horaires décalés, pauses échelonnées...)
- Respect des **règles de distanciation sociale** d'au moins 1 mètre (à titre indicatif 1 pers/4m<sup>2</sup> en réunion)
- En présentiel : privilégier la communication par courrier électronique, téléphone ; réunions en audioconférence ou visioconférence
- Gestion des flux de circulation : limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente
- Gestion des tâches / outils de travail : les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste/mêmes **outils de travail**. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne
- Affichage des consignes de fonctionnement, des consignes générales d'hygiène (locaux, vitrine, web...)
- Limitation autant que possible des **déplacements professionnels notamment à l'étranger**
- .....

## 3. MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

- **Barrières physiques** : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamnation par exemple un poste sur deux, installation d'écrans translucides, ...
- Privilégier l'utilisation **des moyens de paiement sans contact**
- Assurer **une ventilation naturelle** par ouverture des fenêtres **au minimum 3 fois par jour et pendant 15 minutes** à chaque fois
- **Hygiène et alimentation**
  - Supprimer provisoirement l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons et encas. Mettre à disposition des bouteilles d'eau individuelles.
  - Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/sels d'entreprise
  - Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique
- **Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces** avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (meuble, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur...): Les coronavirus humains sont détruits par 62-71% d'éthanol (alcool modifié à 70) ou de l'hypochlorite de sodium (eau de javel) de 0,1% à 0,5% (dilué dans de l'eau froide) ou par des produits répondant à la norme 14476. **Le temps de nettoyage doit être pris en compte dans le temps de travail.**

## 4. MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Les équipements de protection individuelle** (masques, visières, ...) **sont à utiliser qu'en dernier recours** lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective ou organisationnelle **et leur performance dépend du respect des conditions d'utilisation idéales**, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et devenir contreproductifs en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention.

**Attention, les salariés doivent continuer à être équipés des EPI usuels, dus à leur activité.**

#### Dans le cas d'une obligation de port des EPI:

- S'assurer que leur port n'engendre pas d'autres risques pour l'activité ;
- Etablir des protocoles afin d'assurer le respect des consignes de port des EPI contre la COVID -19 et prévoir le temps et les moyens nécessaires pour les mesures d'hygiène ;
- Gants déconseillés (sauf utilisation habituelle) : donnent un faux sentiment de protection. Deviennent eux-mêmes un vecteur de transmission ;
- Former/sensibiliser le personnel à la mise en place des EPI contre la COVID-19.

## 5. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Procédure à afficher et à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_conduite\\_tenir\\_suspicion.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf)

## 6. INFORMATION INTERNE

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque** et **sensibiliser aux gestes barrière** :

- Informer les salariés sur les mesures pour les personnes à risques : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/personnes-a-risques-reponses-a-vos-questions>
- Afficher les consignes à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes : Modèles d'affichages et de communication interne disponibles sur <https://www.santepubliquefrance.fr>
- S'il existe un CSE, échanger par téléphone, mail ou visioconférence
- Informer le médecin du travail par mail des mesures prises

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les **sites internet** suivants :

- Le [site du gouvernement](#) dédié au Coronavirus
- Le lien vers les [fiches conseils métiers](#) réalisées par le ministère du Travail
- Le lien vers le [Protocole national de déconfinement](#)
- Le [dossier spécial](#) Covid-19 de l'AIST 84
- Le [site de Santé Publique France](#) sur lequel vous trouverez des supports d'information et de prévention (affiches mais également spots audios et vidéos) pour prévenir et agir face au virus